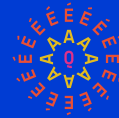




Programme

# PASSEPORT ATTRAITS

Ensemble pour la **relance!**



Événements  
Attractions  
Québec

Québec 

## Présentation

**Le ministère du Tourisme** a mis en place le programme Passeport Attraités pour stimuler le tourisme au Québec en favorisant la visite des attractions touristiques par les Québécois. Le programme consiste à offrir un soutien financier aux attractions touristiques, sous la forme d'une réduction sur le coût des billets d'entrée des visiteurs qui se procurent un passeport.

Le passeport offre aux Québécois un rabais sur **le prix d'entrée d'un adulte seulement**, selon les taux suivants :

**20 %**  
à l'achat  
d'un passeport  
regroupant  
**2 attractions**

**30 %**  
à l'achat  
d'un passeport  
regroupant  
**3 attractions**

**40 %**  
à l'achat  
d'un passeport  
regroupant  
**4 attractions**

Le coût des rabais est assumé à 100 % par le programme. Le visiteur économise donc de 20 % à 40 % et les entreprises conservent 100 % des revenus de la vente de leurs billets.

**Le Ministère a confié la gestion du programme Passeport Attraités à Événements Attractions Québec (ÉAQ).**

# Critères d'admissibilité

- ▶ Les catégories d'attractions touristiques admissibles au programme sont définies à l'**annexe A**.
- ▶ Le prix régulier d'un passeport **printemps/été 2021** ne peut pas excéder **250 \$ avant les taxes**.
- ▶ Le coût des activités doit être au **tarif régulier adulte, avant les taxes** (tarif unique exigé).
- ▶ Les tarifs famille, duo ou enfant ne sont pas admissibles, ainsi que les passes annuelles ou de saison.
- ▶ **Les activités proposées dans vos passeports, ainsi que leurs coûts doivent être disponibles et à jour sur votre site Web et celui de vos partenaires, au moment de soumettre vos passeports.**
- ▶ Les attractions sous juridiction provinciale et fédérale peuvent être offertes. Toutefois, elles ne pourront réclamer à ÉAQ le rabais offert au visiteur.
- ▶ Les attractions offrant une activité encadrée de nature ou d'aventure doivent détenir le sceau **« Accrédité Qualité Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec** ou être en voie de l'obtenir.
- ▶ L'activité soumise ne peut pas être un produit alimentaire, boisson, restaurant et/ou activité gourmande/dégustation. Ce type d'offre doit obligatoirement être incluse dans un coût d'entrée (admission payante) pour la visite d'une attraction ou pour une activité d'interprétation (guidée, autoguidée ou non) pour être admissible.
- ▶ Les compositions de passeport peuvent être les suivantes :
  - De deux à quatre attractions partenaires, dont au moins une avec une billetterie en ligne (deviendra le leader du passeport);
  - Des attractions d'une même région ou de régions différentes;
  - Des attractions d'une même catégorie ou de catégories différentes.
- ▶ Le comité de sélection prend en compte les règles suivantes afin d'assurer la diversité des passeports présentés par une attraction leader :
  - Une attraction leader offrant plusieurs activités sur son site peut présenter un maximum de trois passeports pour la même activité.
  - Une attraction leader offrant une seule activité sur son site peut présenter un maximum de cinq passeports pour son activité.
  - L'ensemble des passeports offerts par une attraction leader ne peut inclure plus de neuf fois le même partenaire.
- ▶ **Seuls les passeports composés de trois ou quatre attractions peuvent inclure deux activités offertes par une même attraction/entreprise (basé sur NEQ).**

# Fonctionnement

- ▶ Chaque passeport doit être soutenu par une **attraction leader** qui est responsable de :
  - Déposer à ÉAQ le projet de passeport au nom des attractions partenaires, **et ce, en respectant les critères d'admissibilités**;
  - Rendre disponible le passeport sur son site Web et sa plateforme transactionnelle **uniquement après de l'approbation du projet**;
  - Percevoir le montant de la vente du passeport grâce à une billetterie en ligne;
  - Émettre un billet ou un bon d'échange pour chaque attraction incluse dans le passeport;
  - Réclamer à ÉAQ le remboursement du rabais offert au visiteur;
  - Payer à ses partenaires attractions le coût de leurs billets, inclus dans le passeport, lorsqu'il reçoit le remboursement de ÉAQ.
- ▶ Les attractions (le leader et les partenaires) sont invitées à faire la promotion de leurs passeports et doivent le faire en utilisant le logo officiel et le terme « passeport », notamment pour la billetterie en ligne de l'attraction leader.
- ▶ L'attraction leader ne peut percevoir de frais de gestion.

# Vitrine

Tous les **Passeports Attraités** seront présentés sur le site quebecvacances.com. Chaque passeport aura un lien vers le site Web de l'attraction leader pour que le visiteur puisse procéder à l'achat en ligne.

## Comment participer

Les attractions touristiques intéressées doivent soumettre un projet de passeport. À cette fin, elles doivent remplir un **formulaire de projet** qui identifie le leader du passeport, le ou les autres attractions participantes au passeport, les tarifs d'un billet régulier pour adulte avant les taxes dans chacune des attractions participantes, les dates d'ouvertures des attractions et autres détails complémentaires.

Un comité de sélection constitué d'un représentant du ministère du Tourisme et d'Événements Attractions Québec validera l'admissibilité du projet de passeport soumis en accord avec les critères du programme identifiés précédemment. **Les passeports qui ne respectent pas les critères d'admissibilité et les règles de fonctionnement seront refusés.**

Le leader du passeport sera ensuite informé de la décision rendue par le comité et, si le projet est accepté, il recevra sa convention d'aide financière officielle et personnalisée. **Vous n'êtes pas autorisé à mettre vos passeports en ligne avant la réception du courriel d'approbation de ceux-ci.**

[Remplir le formulaire](#)

## Informations complémentaires

- ▶ Le 11 juin 2020, le ministère du Tourisme a annoncé la mise en place du programme Passeport Attraités pour stimuler le tourisme au Québec en favorisant la visite des attractions touristiques par les Québécois. Doté d'un fonds initial de 5 M\$, le programme Passeport Attraités a reçu, le 12 septembre 2020, une seconde enveloppe de 8,7 M\$ pour sa continuation.
- ▶ Le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ou jusqu'à ce que la totalité des sommes prévues au programme soient engagées.
- ▶ L'attraction leader et ses partenaires doivent tous s'assurer que les passeports vendus seront honorés, et ce, pendant et après la date de fin de la présente convention, conformément aux règles de [l'Office de la protection du consommateur](#).
- ▶ Les passeports vendus ne peuvent être remboursés aux clients ni être échangés car il s'agit d'une vente finale.

## Questions ou information

[infopasseport@eaq.quebec](mailto:infopasseport@eaq.quebec)

Caroline Blouin | 514 757-9950

Marie-Claude Chalifoux | 514 609-3230

Foire aux questions

[Cliquez ici](#)

# Annexe A

## Définition d'une attraction touristique :

Un lieu ou un produit aménagé, construit ou créé, à caractère saisonnier ou permanent, qui possède la capacité d'attirer des excursionnistes et touristes grâce à une caractéristique distinctive.

## Catégories d'attractions touristiques

- 1 **Activité récréative et sportive**
- 2 **Agrotourisme**
- 3 **Croisière et excursion maritime**
- 4 **Excursion en train**
- 5 **Jardin**
- 6 **Mine et caverne**
- 7 **Musée et centre d'interprétation**
- 8 **Parc aquatique**
- 9 **Parc d'attractions et thématique**
- 10 **Parc et site naturel**
- 11 **Site historique, patrimonial et religieux**
- 12 **Zoo et aquarium**
- 13 **Activité hivernale**
- 14 **Hébertisme aérien**
- 15 **Spa nature**